



# PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Chasse au tétras-lyre et au lagopède alpin**

Gap, le 31/05/2022

Consultation du public en cours

Dans sa séance du 12 mai 2022, la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), **instance consultative** non décisionnaire, a donné un avis sur la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2022-2023 pour l'ensemble des espèces chassables présentes sur le département ; elle s'est prononcée en particulier sur les périodes d'ouverture, les modes et jours autorisés ainsi que sur des conditions spécifiques de chasse.

Les galliformes de montagne figurent bien dans ce tableau, en leur qualité d'espèces chassables, mais le projet d'arrêté, qui fait l'objet de [la consultation du public en cours](#) prenant fin le 4 juin 2022, indique clairement que la décision d'ouvrir ou non la chasse de l'une ou de plusieurs de ces espèces **ne sera prise qu'en septembre 2022**.

L'ouverture effective de la chasse et les plans de chasse (le nombre maximum d'animaux chassables) seront en effet conditionnés **aux résultats des comptages estivaux** qui déterminent la qualité de reproduction des galliformes de montagne, et **prendront en compte les recommandations de l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM)**.

La décision finale d'ouverture de la chasse et des prélèvements maximum autorisés sera donc prise en septembre, par arrêté préfectoral, **après un nouvel avis consultatif de la CDCFS** qui se réunira dès réception du rapport sur le succès de reproduction des espèces en 2022 établi par l'OGM.

### **Bureau de la communication et de la représentation de l'État**

04 92 40 48 10

[pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr)

Préfecture des Hautes-Alpes

28, rue Saint-Arey  
05 011 GAP Cedex